

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.38

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 8
Votants 9
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Jacques ORIOL, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT, Gérard GOZE avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer certaines opérations, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 2 au budget principal eau potable.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL
EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40000,00			
022	Dépenses imprévues	-40000,00			
		-----			-----
	TOTAL	00,00		TOTAL	00,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
2315 (041)	Remboursement avances	58788,00	238 (041)	Avances et acomptes	58788,00
		-----			-----
	TOTAL	58788,00		TOTAL	58788,00

Le Conseil Syndical,

Approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n° 2 du budget principal eau potable qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de cinquante huit mille sept cent quatre-vingt-huit euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 5 novembre 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2025

Application agréée E-legalite.com